

Toute participation aux enchères implique l'acceptation inconditionnelle des conditions de ventes qui suivent:

- Le plus offrant, dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura l'obligation de payer le prix de l'adjudication du lot au grand comptant, majoré d'un taux de 25% pour les frais et la TVA. La Salle de Vente du Béguinage-SRL se réserve la faculté de refuser toute enchère, de procéder à toute décision ou retraits de lots sans devoir motiver sa décision.
- La Salle de Vente du Béguinage-SRL ne garantit pas l'exactitude d'une déclaration relative au lot concernant l'auteur, l'origine, la date, l'âge, l'attribution, la provenance, le poids, l'état ou la matière. Aucun employé de la Salle de Vente du Béguinage n'est autorisé à donner des garanties à cet égard. En conséquence, les acheteurs doivent s'assurer eux-mêmes de la nature des lots et de leur état matériel.
- Les profits et risques passent à l'acquéreur des adjudications. Il ne deviendra toutefois propriétaire qu'au moment du paiement intégral du prix et de ses accessoires. Toute réclamation doit, sous peine d'irrecevabilité, nous parvenir par lettre recommandée endéans les 10 (dix) jours de l'adjudication.
- En cas de contestation ou d'erreur d'adjudication, le lot sera re-créé. Pendant la séance, l'huissier de Justice instrumentant tranchera souverainement et sans appel tous litiges pouvant survenir au sujet des enchères.
- Les acheteurs sont tenus de payer et de prendre possession des lots leur ayant été adjugés dans les dix jours ouvrables qui suivent la vente. Passé ce délai la Salle de Vente du Béguinage-SRL se réserve le droit, et ce sans mise en demeure préalable, soit de remettre les lots en vente, soit de les faire entreposer au garde-meuble aux frais, risques et périls de l'acheteur.
- Sans préjudice de poursuites en paiement à charge de l'acheteur défaillant, les lots impayés dans le délai indiqué ci-dessus pourront être remis en adjudication sur folle enchère dès que la Salle de Vente du Béguinage-SRL l'estimera opportun.
- Dans ce cas, l'acheteur se verra dans l'obligation de payer la différence de prix éventuelle entre ce que lui-même avait enchéri et ce qui a été obtenu lors de la remise en vente ainsi que tous les frais et débours relatifs à la nécessité de remettre le ou les lots en adjudication. Il ne pourra de toute manière pas réclamer l'excédent s'il y en a.
- Toutes nos ventes à un ressortissant de l'Union Européenne sont soumises au régime particulier de la marge, TVA non déductible.

Paielement par virement bancaire :

Banque ING

IBAN : BE48 3100 8415 1327

BIC : BBRUBEBB

Par lien de paiement avec une majoration de 3%

L'enlèvement des lots se fait uniquement après réception du paiement sur notre compte et à partir du lundi 28 septembre uniquement sur rendez-vous via mail (s.v.b@hotmail.be) ou téléphone (+32.475.53.02.60).

Prévoir impérativement le matériel nécessaire à l'enlèvement des véhicules.